

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 52 (1901)
Heft: 1

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la limite supérieure de la végétation ligneuse, nous les formulerions comme suit:

Aux endroits où cette limite est déterminée par une basse température estivale, planter par bouquets; choisir les bouquets d'autant plus petits que l'altitude est plus élevée. Où, par contre, nous avons à lutter contre de forts courants aériens, veiller soigneusement au maintien des arbrisseaux et du recrû déjà existants; planter la verne des Alpes et le pin de montagne comme essences de transition; veiller, enfin, à obtenir un couvert aussi complet que possible.



Affaires de la Société.

Résumé des délibérations du Comité permanent.

Séance du 22 novembre 1900.

Il est annoncé que le président du conseil de l'école polytechnique fédérale a répondu favorablement à la demande de la Société de bien vouloir organiser des *cours spéciaux de répétition pour le personnel forestier supérieur*. Le conseil constituera un comité formé de messieurs les professeurs de l'école forestière et le chargera d'établir le programme pour un cours qui aurait lieu en 1901.

Relativement à la question de *l'assurance sur la vie*, il a été décidé d'inviter la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, à Zurich, à se mettre directement en relation avec les personnes à assurer. Il sera établi une instruction sur les diverses formalités qu'auront à remplir les intéressés; cette instruction paraîtra dans le Journal.

La motion de notre Société concernant les tarifs de douane et de transport, transmise le 16 juin, n'a encore provoqué aucune réponse. Toutefois, il ressort du rapport qu'a transmis le Conseil fédéral à la commission du Conseil national pour la loi sur les tarifs, que nos propositions ont été sérieusement examinées et critiquées. Le comité permanent a estimé qu'il n'était pas opportun de répliquer à ce rapport; aussi, comme il n'existe présentement aucune raison à prendre d'autres mesures touchant cette question, le comité renonce pour l'instant à convoquer la commission spéciale.

